ENDUROPALE 2027
Règlement particulier de l'épreuve

ARTICLE 1 : ORGANISATION
- 1.1 : Organisateur
- 1.2 : Programme de l'épreuve
- 1.3 : Comité d'organisation
- 1.4 : Organigramme général
- 1.5 : Secrétariat
- 1.6 : Officiels

ARTICLE 2 : RECONNAISSANCES

ARTICLE 3 : MACHINES ADMISES
- Spécifications techniques particulières

ARTICLE 4 : PILOTES
- Conditions d'admission des pilotes

ARTICLE 5 : CONTACT POUR LES ENGAGEMENTS SPORTIFS

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS
- 6.1 : Demandes d'engagement
- 6.2 : Assurance des pilotes étrangers
- 6.3 : Forfait – annulation

ARTICLE 7 : VÉRIFICATIONS
- 7.1 : Accueil des pilotes
- 7.2 : Contrôles administratifs

ARTICLE 8 : DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE
- 8.1 : Convoi
- 8.2 : Procédure de départ
- 8.3 : Chronométrage
- 8.4 : Fin de la Course
- 8.5 : Environnement

ARTICLE 9 : ASSISTANCE
- 9.1 : Parc de ravitaillement
- 9.2 : Parc de stationnement
- 9.3 : Zone de panneautage
- 9.4 : Parc motos cassées

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ

ARTICLE 11 : CLASSEMENT

ARTICLE 12 : PRIX

Le présent règlement complète les règlements fédéraux des courses sur sable. Cette épreuve sera organisée conformément aux prescriptions du Code Sportif de la FFM, des Règles Techniques et de Sécurité et du règlement F.F.M. (tous ces règlements sont disponibles sur le site internet FFM (www.ffmoto.org – Compétition – Règlementation).

ARTICLE 1 – ORGANISATION

1.1 : ORGANISATEUR

L'Enduropale du Touquet Pas-de-Calais Organisation (ETO) a concédé par convention au Touquet & Co, Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale gérant un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), immatriculée sous le SIREN 847715380, la qualité d'organisateur de l'événement Enduropale du Touquet Pas-de-Calais, et ce en application de l'article L331-5 du Code du Sport.

Le Touquet & Co organise une épreuve motocycliste internationale de course sur sable dans le cadre du CFS 2026-2027, dénommée **« Enduropale du Touquet Pas-de-Calais** ». C'est aussi la finale de la coupe du monde FIM de courses sur sable.

Cette **51ème** édition se disputera le dimanche 31 janvier 2027, sous la forme d'une épreuve Enduropale, composée d'une manche de trois heures avec ravitaillement, un pilote, une moto.

1.2 : PROGRAMME PRÉVISIONNEL DE L'ÉPREUVE

29 juin 2026 : ouverture du CFS
13 septembre 2026 à 10h00 : ouverture des engagements
Tarifs d'engagement : 390 € en ligne par carte bancaire uniquement (cas exceptionnel : en cas de paiement par virement)
Tarif dossard : 10 € (option non remboursable si le pilote souhaite dans un second temps créer son maillot dossard personnalisé). À payer en ligne sur Engage-Sports jusqu'au 4 décembre 2026. Après cette date, le concurrent devra réaliser son dossard par ses soins.
22 janvier 2027 à 23h59 : clôture des engagements et arrêt d'éventuels remboursements de droits d'engagement, quel que soit le motif. Avant cette date, les frais d'annulation sont fixés à hauteur de 50% des droits d'engagement (hors option dossard).

Programme :

JEUDI 28 JANVIER
9h00 - 14h00 : vérifications administratives et techniques pour les concurrents des Hauts-de-France (Salle des Quatre Saisons)
14h00 - 18h30 : vérifications administratives et techniques pour les concurrents des autres régions et concurrents étrangers (Salle des Quatre Saisons)
16h30 - 18h30 : vérifications administratives et techniques pour les dossards jaunes et roses (Salle des Quatre Saisons)

DIMANCHE 31 JANVIER
14h00 - 17h00 : Enduropale du Touquet-Pas-De-Calais (dès 18 ans)

1.3 : COMITÉ D'ORGANISATION

Présidence : Daniel FASQUELLE, Maire du Touquet-Paris-Plage

Vice-Présidence : Philippe FLAMENT
Membre : Denis CALOIN, 1er Adjoint au Maire
Membre : Marielle PARENT, Adjointe au Maire déléguée aux Sports
Membre : Patrick GONET, Vice-Président du Touquet & Co délégué aux évènements

1.4 : ORGANIGRAMME GÉNÉRAL

Direction sportive	**David HAUQUIER, Président ETO**
Direction des opérations & des affaires générales	**Matthieu GRESSIER, Directeur Général du Touquet & Co**
Direction de la logistique sportive	**Jean François HANOT**
Direction média, Production TV, RSE	**Denis GUERIN, Promoteur du CFS**
Direction des hospitalités, partenariats & merchandising	**Cécile FRANÇOIS**
Responsable commissaires de piste	**Erick, Thomas et Agathe POTEAUX**
Responsable vérifications administratives et techniques	**Michel AUBRY**

1.5 : SECRÉTARIAT

Le Touquet & Co, Direction des Événements et des animations
Palais des Congrès, Avenue de l'Hermitage, 62520 Le Touquet-Paris-Plage
serviceevenements@letouquet.com / www.enduropaledutouquet.fr

1.6 : OFFICIELS

Directeur de course : Frédéric SCHOTS
Directeurs de course adjoints : Pascal VAN MULLEN, Didier BOTTAZZINI, Jérôme CASSIN, Jean Luc DELPON
Délégué : Carl LECOCQ
Commissaires sportifs : Pierre LETEVE, Lou ROUTHIAU
Responsable technique : Serge TISON
Responsable chrono : Eliane SEGOUIN
Secrétaire du jury : Ylana BAILLON

ARTICLE 2 – RECONNAISSANCES

Tout concurrent (même potentiel) ou membre de son team qui serait surpris, en dehors des courses, à circuler avec un engin à moteur dans le massif dunaire ou les plages du littoral dans sa globalité **sera exclu pour 2 ans de l'épreuve** (en plus des peines encourues suite aux procès-verbaux dressés par les autorités compétentes et la F.F.M.) et ne pourra prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE 3 - MACHINES ADMISES

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

- **Béquilles**

La présence d'une béquille amovible sur la machine ou d'un support de type pied est obligatoire au moment des vérifications techniques pour la mise en place de la moto dans le parc fermé. Elles devront ensuite être déposées pour la course.

- **Vols**

En dehors du parc fermé, l'organisation n'est pas responsable des éventuels vols de motos ou de matériel. Le pilote détient l'entière responsabilité de sa machine et de son matériel et est tenu de ne pas l'abandonner sans surveillance sur la piste.

ARTICLE 4 - PILOTES

Le nombre maximum de machines engagées est fixé à :

- **1 300 motos**

Course de motos ouverte aux pilotes âgés de 18 ans minimum au jour de l'épreuve, sauf dérogations accordées par la Commission Nationale des Courses sur Sable.

Le Comité d'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un pilote qu'il estimerait ne pas correspondre à son image, ou à celle de l'**Enduropale du Touquet Pas-de-Calais**, ou encore qu'il estimerait porter atteinte à ses intérêts sportifs ou commerciaux.

Toute inscription est nominative : **tout concurrent se présentant à la place d'un autre se verra exclu pour 3 ans**, ainsi que la personne initialement inscrite.

Un participant ne peut s'inscrire qu'à une seule course parmi les cinq proposées. Toute inscription multiple sera refusée. En cas d'inscription à plusieurs courses, seule la première inscription validée sera prise en compte et les autres seront annulées.

ARTICLE 5 – CONTACT POUR LES ENGAGEMENTS SPORTIFS

En cas de question, les concurrents peuvent contacter le responsable des concurrents via la messagerie Engage-Sports.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS

6.1 : DEMANDES D'ENGAGEMENT

Toute personne qui désire participer à l'Enduropale du Touquet Pas-de-Calais doit s'inscrire sur ffm.engage-sports.com.

La demande d'engagement ne sera acceptée et effective que si elle est accompagnée des droits d'inscription. L'inscription en ligne est obligatoire. Concernant les pilotes participant au championnat de France des Sables, ils devront payer leur course au plus tard 45 jours avant l'épreuve. Une pénalité de 50€ sera facturée en cas de retard de paiement.

Pour l'ensemble des épreuves, l'attribution des numéros se fera en fonction du règlement établi par la FFM pour les courses sur sable et ensuite, dans toute la mesure du possible, suivant le classement de l'édition 2026. **Les engagements et numéros de dossards seront attribués fin décembre.**

L'attribution d'un numéro est strictement personnelle et il ne peut être transmis.
Pour toute question concernant les demandes d'engagement : concurrent@letouquet.com

Les licences nationales compétition (NCO, NJ3, NJ3C, NPH) peuvent être souscrites en ligne (à

compter du 1er décembre 2026) sur le site internet de la FFM à l'adresse : https://licencie.ffmoto.net.

En pareil cas, le pilote doit scanner son certificat médical et régler le montant de la licence par CB. Le certificat médical doit être daté de moins d'un an et mentionner que le titulaire « *ne présente pas de contre-indication clinique à la pratique du sport motocycliste y compris en compétition* ». L'utilisation du certificat médical type, téléchargeable sur www.enduropaledutouquet.fr est fortement recommandée. Aucun certificat médical ne sera délivré sur place. Tout certificat médical non valide empêchera la prise de licence.

Aussi, le pilote devra avoir validé le Certificat d'Aptitude au Sport Motocycliste (CASM).

Nota : les licences UFOLEP, entraînement et « une manifestation » ne sont pas acceptées pour cette épreuve.

6.2 : LICENCES DES PILOTES ÉTRANGERS

Les concurrents étrangers pourront participer avec leur licence FIM annuelle (Fédération Internationale de Motocyclisme) ou FIM Europe et l'autorisation de sortie pour cette épreuve de leur fédération nationale reconnue par la FIM.

Nota : les licences « une manifestation » ne sont pas acceptées pour cette épreuve.

6.3 : FORFAIT – ANNULATION

Seuls les forfaits déclarés exclusivement via la plateforme officielle d'inscription https://ffm.engage-sports.com au plus tard le 22 janvier 2027 à 23h59, pourront donner lieu au remboursement partiel des droits d'engagement.
Une somme forfaitaire fixée à hauteur de 50% des droits d'engagement (hors option dossard) sera retenue au titre des frais de dossier, de gestion et d'organisation, y compris pour les participants engagés au Championnat de France des Sables (CFS).

Au-delà du 22 janvier 2027 à 23h59, aucun remboursement ne pourra être accordé, **quelle qu'en soit la cause, y compris en cas de force majeure invoquée par le participant**.
Par dérogation expresse, seule la survenance d'une hospitalisation ou du décès d'un parent au premier degré pourront ouvrir droit à remboursement partiel, sous réserve de la production d'un justificatif complet, comprenant le bulletin d'hospitalisation indiquant les dates d'entrée et de sortie et comportant un cachet et une signature, l'avis de décès et tout document établissant le lien de filiation.
Sous réserve de production d'un justificatif recevable dans les délais requis, une somme forfaitaire fixée à hauteur de 50 % des droits d'engagement (hors option dossard) sera retenue au titre des frais de dossier, de gestion et d'organisation, y compris pour les participants engagés au Championnat de France des Sables (CFS).

L'annulation totale ou partielle, le report ou l'absence de départ de l'**Enduropale du Touquet Pas-de-Calais**, pour quelque cause que ce soit, et notamment, sans que cette énumération soit exhaustive, en cas de non obtention, retrait ou suspension des autorisations administratives, fédérales ou préfectorales, d'impossibilité d'accès ou de passage sur les sites concernés, de troubles à l'ordre public, de circonstances politiques, économiques ou financières rendant impossible l'organisation matérielle, technique ou sportive de l'épreuve, de conditions climatiques ou météorologiques défavorables, ou de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible, sera expressément qualifié de cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Dans une telle hypothèse, l'organisateur ne pourra être tenu responsable et ne sera redevable envers les concurrents d'aucun remboursement, indemnité ou réparation, de quelque nature que ce soit, les

droits d'engagement étant réputés acquis au titre des frais engagés pour l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 7 : VÉRIFICATIONS

ATTENTION : les pilotes titulaires d'un dossard jaune ont l'obligation de respecter les horaires de passages prévus au règlement.

7.1 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Les bracelets « pilote » et « assistant » seront remis aux contrôles administratifs situés à la Salle des Quatre Saisons.

Les accès aux parcs ne se feront que sur présentation du laissez-passer **collé** sur le pare-brise et du bracelet **fixé et serré** au poignet.

Aucun bracelet supplémentaire ne pourra être fourni à l'équipe du concurrent.

Les plaques sont fournies par l'organisation. Les dossards sont fournis sur demande lors de l'inscription au tarif de 10 € (option non remboursable si le pilote souhaite dans un second temps créer son maillot dossard personnalisé. À payer en ligne sur Engage-Sports jusqu'au 4 décembre 2026. Après cette date, le concurrent devra réaliser son dossard par ses soins). Les plaques et dossards jaunes et roses ne sont pas fournis par l'organisation.

Les concurrents devront impérativement présenter les documents suivants :

- carte d'identité ou passeport
- pour les concurrents français, licence compétition annuelle 2027
- pour les concurrents étrangers, licence FIM Europe ou FIM 2027 délivrée par leur fédération d'origine accompagnée de l'autorisation de sortie « start permission » pour courir à l'Enduropale

Les originaux de tous les documents doivent être présentés. Les déclarations de perte ou de vol et les photocopies ne seront pas acceptées.

7.2 : CONTRÔLES TECHNIQUES

Le contrôle technique se déroulera à la Salle des Quatre Saisons.

La présence d'une seule personne accompagnante par concurrent est autorisée pendant les vérifications.

Les mineurs de moins de 16 ans, les animaux et les vélos sont interdits dans l'enceinte des contrôles techniques.

ARTICLE 8 : DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

8.1 : CONVOI

Les pilotes sortiront du parc fermé dans l'ordre prévu par le règlement du CFS. Tout pilote surpris à forcer le passage ou avoir une conduite dangereuse dans le convoi pour gagner des places pourra être immédiatement pénalisé d'un Stop & Go par la direction de course ou de toute autre sanction sur décision du jury.

8.2 : DÉROULÉ ET PROCÉDURE DE DÉPART

Course de motos d'une durée de trois heures.

Un parc fermé spécifique sera installé sur la rue Jean Monnet et la place du Marché Couvert.

Le circuit emprunté pour l'Enduropale mesure 15 kilomètres.

Procédure de départ : mise en pré-grille de 2 vagues espacées de 50 mètres, dans l'ordre des numéros d'emplacement attribués lors des vérifications. Le départ de la seconde vague sera donné après le départ de la première vague sur ordre du directeur de course.

Tout pilote volant le départ ne pourra pas prétendre au holeshot.

8.3 : CHRONOMÉTRAGE

Les chronométreurs compteront le nombre de tours effectués par concurrent et le classement final sera établi suivant le nombre de tours complets effectués et l'ordre de passage dans le dernier tour, sur la ligne d'arrivée.

20 pilotes choisis par l'organisateur seront équipés d'un transpondeur GPS. L'installation de ce transpondeur sur la machine pendant toute la durée de la course est obligatoire pour les concurrents sélectionnés. Les transpondeurs devront être restitués à l'issue de la course.

8.4 : FIN DE LA COURSE

L'arrivée sera jugée au premier passage du leader de l'épreuve sur la ligne d'arrivée à l'issue de 3 heures de course. Le classement scratch sera établi au tour par tour.

Après l'arrivée, le retour vers le parc d'assistance ne pourra se faire que par le circuit. **Tout accès à la digue promenade avec une machine de course en marche est totalement interdit.**

8.5 : ENVIRONNEMENT

Il est demandé aux pilotes le strict respect des normes environnementales imposées dans le règlement du Championnat de France des Courses sur Sable et la charte du concurrent (disponibles en téléchargement sur www.enduropaledutouquet.fr).

L'usage des tear-offs est strictement interdit. Tout pilote laissant des détritus sur le domaine public sera sanctionné.

L'usage de couvertures et bâches est strictement interdit dans le parc fermé.

ARTICLE 9 – ASSISTANCE

9.1 : PARC DE RAVITAILLEMENT

Le parc de travail sera situé sur le front de mer du Touquet-Paris-Plage et disposera d'une entrée et d'une sortie bien distincte. La circulation se fera en sens unique afin d'éviter tout risque de collision. Tout concurrent surpris à créer le désordre en empruntant le parc dans le mauvais sens, ou plus généralement dont le comportement constituerait un danger ou dont la vitesse ne serait pas significativement réduite, sera passible d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.

A partir du début de la course, l'assistance ne pourra avoir lieu que dans le ou les parc(s) d'assistance créé(s) spécialement à cet effet, où **deux pilotes partageront un espace de 3m x 3m** et où ne pourront accéder à pied que **deux assistants accrédités par pilote** munis de leur matériel

(extincteur et tapis environnemental conformes aux règles FFM) et de jerricans de 20 litres maximum. Pendant la course, à chaque sortie du parc de ravitaillement, les pilotes devront présenter leur bracelet pour contrôle, fixé au poigné, serré et fermé. Une fois la course terminée, la sortie du parc de ravitaillement se fait à pied, moteur coupé.

La vitesse devra être adaptée dans le parc de ravitaillement et pourra faire l'objet de contrôle radar et/ou de sanctions par les officiels. Les pilotes ont l'obligation d'inscrire leur numéro sur leur stand, barnum ou emplacement. Les dossards jaunes et roses sont regroupés dans un parc d'assistance spécialement créé à cet effet.

Les concurrents devront impérativement être munis d'un extincteur contrôlé aux normes sur leur stand, sous leur responsabilité.

L'accès au parc de ravitaillement est interdit aux mineurs de moins de 16 ans, aux vélos et aux animaux. Tout pilote ayant fait rentrer un mineur de moins de 16 ans dans le parc de ravitaillement se verra exclu de la course pour 3 ans.

Cette procédure a pour but de diminuer le nombre de personnes dans le parc de travail et ainsi d'améliorer les conditions de sécurité pour tous les concurrents. Toute personne à l'intérieur du parc de travail qui ne sera pas porteuse du bracelet délivré par l'organisation sera exclue du parc. Tout refus d'obtempérer pourra entraîner la disqualification du (des) pilotes assistés.

Il est interdit de sortir du matériel du parc de ravitaillement pendant la course.

Réservoir : la réglementation fixe à 12 litres la contenance maximale du réservoir dans la catégorie Motos.

9.2 : PARC DE STATIONNEMENT

Les concurrents devront impérativement se stationner dans les parcs de stationnement dédiés. Tout véhicule concurrent stationné dans un parking dédié aux campings-cars spectateurs et n'ayant pas acquitté les droits de stationnement demandés sera verbalisé.

9.3 : ZONES DE PANNEAUTAGE

Une zone de panneautage sera matérialisée le long de la zone de ravitaillement. Ne pourront se rendre dans cette zone que les panneauteurs munis d'un panneau.

ATTENTION : l'accès à cette zone sera limité aux personnes munis de leur bracelet. Ce ne sont en aucun cas des zones publiques.

Tout refus d'obtempérer pourra entraîner la disqualification du (des) pilotes assistés. Les bracelets ne sont valables que pour la course considérée.

9.4 : PARC MOTOS CASSÉES

Le parc motos cassées se situera sur le parking Saint Jean 2.

ARTICLE 10 - PUBLICITÉ

Nous attirons votre attention, et vous rappelons que, conformément aux lois N° 75-616 du 09/07/1976 et N° 91-32 du 10/01/1991, toute forme de communication sur le tabac et l'alcool est interdite sur le territoire français.

Le dossard et les plaques ne peuvent être découpés et/ou modifiés.

Tout pilote qui aura occulté, découpé, et/ou modifié une publicité organisation (dossard et plaque) se verra refuser le départ. Un contrôle des dossards et des plaques sera fait à l'entrée du parc fermé par l'organisation.

Si la constatation de la non-conformité a lieu après le départ, il se verra infliger une amende de 1 000 €.

Les dossards officiels devront être impérativement portés et visibles pendant toute la durée de l'épreuve, y compris les cérémonies protocolaires (podium, conférence de presse d'arrivée, etc…). Si un concurrent ne garde pas les dossards parfaitement visibles durant ces cérémonies, sa prime numéraire sera supprimée.

Les pilotes peuvent fabriquer leur propre dossard à la condition qu'il soit directement imprimé sur le maillot ou thermocollé (le port de dossard adhésif, collé sur le maillot à la main, est interdit). Dans le cas où un pilote souhaiterait intégrer dans le flockage de son maillot personnel les éléments du dossard officiel, il devra passer par un prestataire certifié par l'organisation qui s'assurera de respecter intégralement le cahier des charges fourni par l'organisation sur le positionnement, la couleur et les dimensions. La liste des prestataires certifiés sera disponible sur www.enduropaledutouquet.fr.

Liste des publicités de l'organisation :
1. Plaque frontale obligatoire
2. 2 plaques latérales obligatoires
3. Dossard de numéro obligatoire

Toute opération promotionnelle ou publicitaire de quelque nature que ce soit, toute opération de communication ou de relation publique pendant ou faisant référence à l'épreuve, toute opération utilisant l'image et l'appellation de l'épreuve, de même que l'utilisation de films, vidéos et photos à des fins commerciales ou assimilées, devra obtenir l'accord écrit de l'organisateur et sera soumise à droits à régler auprès de l'organisateur, sous peine de poursuites.

La diffusion d'images, par tout moyen et sur tout support, pendant la course est strictement interdite, même dans un cadre non commercial sauf autorisation expresse de l'organisateur. Cette disposition fera l'objet de poursuites en cas de non-respect.

En participant à la course, le concurrent accepte expressément que l'organisation ou ceux qu'elle a délégués utilisent et diffusent les images le représentant ou sur lesquelles il apparaitrait, photographies, vidéos, programmes TV, sur les supports de communication et produits dérivés, mais aussi par voie hertzienne, les réseaux filaires (câble, FTTx, ADSL), par satellite, IPTV, ainsi que via internet, réseaux sociaux, les réseaux mobiles et par tout procédé ou support au choix de l'organisateur tels que VOD, replay, quels que soient les terminaux de visualisation et quelles que soient les normes permettant la diffusion d'images fixes ou animées et les fonctionnalités des éventuels systèmes de contrôle d'accès utilisés.

L'organisation ne saurait être tenue responsable de la perte de caméras embarquées ou tout autre matériel sur le circuit pendant la course.

ARTICLE 11 – CLASSEMENTS

Affichage des résultats : après la course.
Les classements scratch seront affichés, après validation du jury**,** dans la zone information à proximité du bus du Championnat de France des Sables, puis mis en ligne sur www.enduropaledutouquet.fr.

Seront récompensés les pilotes suivants :

- 1er au 10ème scratch
- 1er, 2ème et 3ème féminine
- 1er CFS-2
- 1er CFS-3
- 1er moins de 21 ans
- 1er vétéran (plus de 37 ans)
- 1er départemental (62)
- 1er touquettois
- holeshot (1er pilote à franchir le premier virage de l'extrémité sud du circuit)

ARTICLE 12 - PRIX

Les pilotes devront être présents à la remise des prix. Toute absence entraînera la suppression des prix en numéraire.

Les prix suivants seront distribués :

- **1er scratch : 12 000 €**
- **2ème scratch : 6 000 €**
- **3ème scratch : 3 000 €**
- **4ème scratch : 1 500 €**
- **5ème scratch : 1 000 €**
- **6ème scratch : 800 €**
- **7ème scratch : 600 €**
- **8ème scratch : 400 €**
- **9ème scratch : 250 €**
- **10ème scratch : 150 €**
- **1ère féminine : 1 500 € (offert par Motoblouz)**
- **2ème féminine : 1 000 € (offert par Motoblouz)**
- **3ème féminine : 500 € (offert par Motoblouz)**

Des prix ou lots offerts par les partenaires pourront être ajoutés.